



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

**ARRETE N° 2025-092
Portant Stationnement
DE CHAQUE COTE RUE CHOVENTONS N°11 ET N°13
COTE RUE JOSEPH VOULOUZAN
(BOULIEU LES ANNONAY)**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'association des compagnons du patrimoine et l'organisation des journées Européennes du patrimoine.

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner

Du samedi 20 septembre à compter de 8 heures au dimanche 21 septembre 2025 jusqu'à 18 heures interdiction de stationner de chaque côté en bas de la rue des Chovetons, côté rue Joseph Vouzelan et devant le bâtiment situé au N°13 de la rue Joseph Vouzelan.

Article 2 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

-Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay

-Agent de Surveillance de la voie publique

-Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-lès-Annonay, Le 15/09/2025

Le Maire
Damien BAYLE

